

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : ST ANDRE DE SANGONIS

GRADE DE : Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent en date du 11 février 2021

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	CHAUVELOT Sandra	Adjoint Administratif territorial 2 ^{ème} classe	01 01 2024	A l'ancienneté
2	ADAMCZYK Chantal	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	01 01 2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A St André de Sangonis le 26 juin 2024


 Yannick VERNIERES
 Adjoint au Maire
 Responsable de l'Administration Générale

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : ST ANDRE DE SANGONIS

GRADE DE : Agent Social principal 1^{ère} classe (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent en date du 11 février 2021

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	CHAMBOREDON Marie	Agent Social principal 2^{ème} classe	01 01 2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A St André de Sangonis le 26 juin 2024

L'autorité territoriale (cachet et signature)



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : ST ANDRE DE SANGONIS

GRADE DE : Adjoint Territorial d'Animation 1^{ère} classe (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent en date du 11 février 2021

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	RIBO Murielle	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	01 01 2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-18 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A St André de Sangonis le 26 juin 2024

L'autorité territoriale (cachet et signature) :



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : ST ANDRE DE SANGONIS

GRADE DE : Adjoint Technique principal 1^{ère} classe (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent en date du 11 février 2021

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	COMBES Cyril	Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} classe	01 01 2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A St André de Sangonis le 26 juin 2024
L'autorité territoriale (cachet et signature)



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : ST ANDRE DE SANGONIS

GRADE DE : Adjoint Territorial patrimoine 1^{ère} classe (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent en date du 11 février 2021

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	GUEN Gaëlle	Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe	01 01 2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A St André de Sangonis le 26 juin 2024
L'autorité territoriale (cachet et signature)

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : ST ANDRE DE SANGONIS

GRADE DE : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent en date du 11 février 2021

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	FERRANDO Valérie	Adjoint Administratif territorial	01 01 2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A St André de Sangonis le 26 juin 2024

L'autorité territoriale (cachet et signature)

